

## Annexe D

### Détails de la garantie

- I. La présente annexe fait partie de la présente formule de prêt hypothécaire et les termes suivants utilisés dans la présente annexe ont le sens qui leur est attribué dans les Clauses restrictives et conditions facultatives mentionnées à la page 1 de la présente formule de prêt hypothécaire, dont fait partie la présente annexe :

Ententes(s)

Endettement

Taux d'intérêt préférentiel CIBC

- II. **Montant en capital :** \_\_\_\_\_ Dollars ( \_\_\_\_\_ \$)

### III. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est un taux annuel variable équivalant au taux d'intérêt préférentiel CIBC plus \_\_\_\_\_ pour cent ( \_\_\_\_\_ %), calculé et capitalisé mensuellement, comportant des intérêts sur les intérêts en souffrance calculés au même taux.

Le taux d'intérêt variera automatiquement, sans préavis, suivant les fluctuations du taux d'intérêt préférentiel CIBC.

En dépit du taux d'intérêt susmentionné, le taux d'intérêt que vous paierez sur toute part de l'Endettement sera le taux d'intérêt indiqué dans l'Entente pertinente, associée à cette part de l'Endettement. L'intérêt sera calculé selon les indications de l'Entente pertinente ou, s'il n'y a pas d'indication à cet effet, il sera calculé et capitalisé mensuellement et comportera des intérêts sur les intérêts en souffrance qui seront calculés au même taux. Si aucun taux d'intérêt n'est précisé dans l'Entente pertinente, vous paierez de l'intérêt sur cette part de l'Endettement selon le taux d'intérêt.

L'intérêt est payable avant comme après la demande et avant comme après le manquement et le jugement.